

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 401-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 401,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, INTITULÉ TARIFICATION, AFIN D'Y
AJOUTER UN TARIF POUR LES ENSEIGNES EN BORDURE DE
L'AUTOROUTE 35**

Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement de zonage 401-3 modifiant le règlement 401 intitulé Tarification soit adopté tel que présenté :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 401-3, modifiant le règlement no. 401, tel que déjà amendé, intitulé TARIFICATION, afin d'ajouter un tarif pour les certificats d'autorisation pour les enseignes en bordure de l'autoroute 35 régies par la SECTION 18 A du règlement de zonage.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le tableau de l'article 3.1 est modifié pour insérer à la suite de la ligne "-installation, modification d'une enseigne, affiche ou panneau-réclame" la ligne suivante :

- Installation d'une enseigne en bordure de l'autoroute 35 régie par la SECTION 18 A du règlement de zonage	100,00\$
---	-----------------

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin, Directrice générale
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim